

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 634

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

Rétablir le *d bis* de l'alinéa 11 dans la rédaction suivante :

« *d bis*) Après le même 3°, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* La diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports dans le territoire, selon une trajectoire cohérente avec les engagements climatiques de la France ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rétablir un dispositif proposé par le Sénat dont l'objectif est d'inscrire la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les principes généraux du plan de mobilité.

A l'heure où le président de la République et son Gouvernement affichent un nouvel élan écologique, il convient de commencer par le confirmer ici.